



2024 - 51

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA VALIDATION
DES INSCRIPTIONS ELECTORALES SUR LE REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

Le Maire du Bouscat,

Vu l'article L 2122-19 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016,

Vu la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2019-93 du 18 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature valant délégation de fonction de fonction pour la validation des inscriptions électorales sur le Répertoire Electoral Unique est donnée aux agents territoriaux suivants :

Alexia ALCUBIERRE
Carine MORINEAU
Isabelle PIQUENDAR
Laury TORRENTE

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 4/09/24

LE MAIRE,

Patrick BOBET

47